

30.03.2010 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse / prise de position 7/2010 Parties: X. «Tribune de Genève». Plainte admise

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Thème: respect de la dignité humaine

Résumé

«L'odeur de la racaille: le Conseil de la presse blâme «La Tribune de Genève»

Un journal a-t-il le droit de traiter de racaille un groupe de marginaux? Et peut-il, dans un reportage sur une intervention nocturne de la police en ville de Genève, décrire «l'odeur âcre» qui prend à la gorge dans les locaux de la police? Oui, dit le Conseil de la presse (de justesse), pour autant que l'on sépare les deux choses. En revanche, l'organe d'autocontrôle de la branche des médias estime que c'est aller trop loin de créer un lien entre les deux. C'est porter atteinte à la dignité humaine de personnes concernées que d'attribuer une certaine odeur à une catégorie de personnes désignées comme étant de la «racaille».

«La Tribune de Genève» rendait compte par un reportage d'une intervention nocturne de la police dans le quartier des Pâquis. L'auteur tirait un bilan sans illusions. Sur les 92 personnes interpellées, 92 ont été relâchées. Seul «résultat», une lourde «odeur âcre» persistant dans les locaux bétonnés en sous-sol de l'hôtel de police: «l'odeur de la racaille». Une plainte adressée par un lecteur suite à cette qualification a été approuvée par le Conseil suisse de la presse.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100600806> abgerufen werden.